



Bulletin départemental n°281

Du 19 avril 2018



Sommaire:

Pôle 1er degré :

Note IPE 2017-2018 à destination des enseignants du 1er degré

Adjoint au DASEN en charge du 1er degré :

Campagne ASTEP 2018-2019

Avignon, le 11 avril 2018

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Pôle 1^{er} degré
Moyens
Ressources Humaines

Bureau de la paye

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Magali BOREL
Téléphone
04 90 27.76.25 / 21

Fax

04 90 27.76.75

Mél.

ce.p1d-coordination-paie
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Indemnités pour activités péri-éducatives – année scolaire 2017/2018
Réf. : Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990

La participation d'enseignants du 1^{er} degré à l'organisation et à l'encadrement d'activités sportives, culturelles, artistiques, scientifiques et d'accompagnement scolaire, en dehors du temps de classe, peut donner lieu à l'attribution d'indemnités péri-éducatives.

Ces indemnités péri-éducatives sont considérées comme une reconnaissance de l'engagement des enseignants dans le temps périscolaire au profit des élèves de l'école.

Par conséquent l'organisation et l'encadrement d'activités mises en œuvre pour les élèves pendant le temps scolaire ne peuvent conduire en aucun cas à l'attribution d'indemnités péri-éducatives. Par ailleurs les indemnités péri-éducatives ne peuvent pas être attribuées pour la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire.

L'organisation et l'encadrement de ces activités doivent :

- présenter un caractère régulier, sur tout ou partie de l'année scolaire en dehors des activités d'enseignement et d'aide personnalisée,
- avoir été prévues dans le projet d'école.
- être en cohérence avec les priorités départementales dont les activités USEP constituent l'une d'elles.

Activités éligibles pour l'organisation et l'encadrement d'activités au bénéfice des élèves :

- activités USEP **hors temps scolaire**,
- écoles de sport USEP,
- actions partenariales concernant les élèves de l'école, en relation avec un contrat éducatif local existant,
- actions d'accompagnement scolaire en relation notamment avec des contrats locaux d'accompagnement scolaire,
- préparation et mise en œuvre de projets culturels, artistiques ou scientifiques, de la classe ou de l'école, en dehors du temps scolaire ou débordant le temps scolaire.

N.B. : la participation des enseignants à des classes de découverte n'ouvre pas droit au versement d'indemnités péri-éducatives.



PROCEDURE 2017 - 2018

La fiche jointe, rendant compte des actions réalisées au titre des IPE devra être transmise à votre IEN **au plus tard pour le vendredi 25 mai 2018.**

2/2

Je vous rappelle que l'attribution d'indemnités péri-éducatives ne constitue pas un paiement heure pour heure, mais la reconnaissance d'un engagement, établie par répartition d'une dotation départementale annuelle, proportionnellement au nombre d'heures effectuées.

Après examen de l'ensemble des demandes, vous recevrez le cas échéant une notification des heures qui vous auront été attribuées.

Pour information, le montant horaire brut de l'indemnité péri-éducative est fixé à **23,81 €** (au 1^{er} février 2017).

Christian PATOZ



commune : école : Nom et prénom de l'enseignant : (remplir une fiche par enseignant)
--

INDEMNITES PERI-EDUCATIVES (IPE)
Demande au titre de l'année scolaire 2017-2018

A retourner à votre IEN le vendredi 25 mai 2018 au plus tard

Activités justifiant la demande d'IPE :

Activités organisées et encadrées dans le temps péri-scolaire ou le mercredi (voir types d'activités éligibles)	Nb d'heures pour la préparation, pour le suivi des activités péri-scolaires.	Nb d'heures pour l'encadrement effectif des élèves, hors du temps scolaire

Liens avec le projet d'école	Nombre total d'heures demandées :	
	Période et fréquence :	
	Nb d'élèves concernés :	
Date	Signature	

Avis de l'IEN et nombre d'heures proposées :	Décision du Directeur académique	
	Nombre d'indemnités péri-éducatives attribué :	
	Date et signature	

Avignon, le 16 avril 2018

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
s/c Mesdames et Messieurs les IEN

ADJOINT AU DIRECTEUR
ACADEMIQUE EN
CHARGE DU 1er DEGRE

Dossier suivi par
Isabelle MONTALON

Téléphone
04 90 40 51 26

Mé.
ce.i.en.bollene
@ac-aix-marseille.fr

Ecole Curie
Avenue Gambetta BP 215
84505 BOLLENE

Objet : Présentation de l'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'école Primaire (ASTEP)

Tout professeur des écoles peut bénéficier d'une aide spécifique pour l'enseignement des sciences.

Dans le cadre de l'ASTEP "Accompagnement en Sciences et Technologie à l'école Primaire", dans le département de Vaucluse, **des chercheurs ou des étudiants de l'Université d'Avignon et Pays de Vaucluse peuvent accompagner les classes pour la mise en œuvre de séquences.**

Ce partenariat vise à permettre aux élèves de s'approprier les connaissances scientifiques par une démarche d'investigation en les construisant eux-mêmes.

L'ASTEP est ouvert à toutes les classes, tous cycles confondus, et fait l'objet d'une inscription en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/inscriptionsciencestechno>

Pour s'inscrire, il est nécessaire de se connecter avec les identifiants IProf (rubrique "Connectez-vous" située à gauche).

Toute inscription suppose un certain engagement : élaboration et restitution de documents (fiches de préparation de séquences, bilan d'activité), respect d'un calendrier, participation trois demi-journées de formation annuelles.

L'utilisation de l'adresse de messagerie électronique académique s'impose pour toute communication.

L'inscription sera soumise à l'avis de l'Inspecteur de circonscription. Une commission présidée par l'inspecteur en charge de la mission science sélectionnera les candidatures retenues. L'inscription à l'action ASTEP est une première étape et ne valide en rien la participation à l'action. La clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2018.



2/2

Le travail réalisé par les enseignants depuis sept ans est consultable sur le site académique de la Culture Scientifique, Technologique et de l'Innovation (CSTI) : <https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/astep>

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire. L'ASTEP s'inscrit dans le « parcours CSTI » de l'élève.

L'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire (ASTEP) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences.

Si l'accompagnement en sciences et technologie a pour **enjeu** de stimuler la curiosité, l'esprit critique et l'autonomie des élèves et de créer des vocations dès le plus jeune âge, il se distingue des autres formes d'interventions en associant les élèves, l'enseignant et le scientifique dans une logique d'enrichissement mutuel et de partage de compétences.

Christian PATOZ

